



POMPES
FUNÈBRES
SEINE ET LOING

Guide pratique pour les familles en deuil

*L'Essentiel des Démarches après un
décès, pour ne rien oublier*



Préparer des funérailles dans un climat de sérénité


Nous savons à quel point ce moment est difficile. Ce guide a été conçu pour vous accompagner, pas à pas, dans les démarches à effectuer et les décisions à prendre suite au décès d'un proche.


Le rôle d'une agence de Pompes Funèbres est de vous soulager au maximum. N'hésitez jamais à poser vos questions, même les plus simples.


Vous n'avez pas besoin d'avoir toutes les réponses. Ce sont simplement les points que nous aborderons ensemble.


Ce que vous devez rassembler comme documents


Voici quelques documents utiles pour établir un devis précis et/ou organiser des obsèques :


 **Pièce d'identité :** Carte d'identité, passeport ou titre de séjour du défunt et de la personne désignée comme pouvoir à organiser les funérailles.

 **Livret de famille :** Ou à défaut, un **acte de naissance** ou un **acte de mariage**.

 **Justificatif de domicile :** Dernière facture ou courrier officiel avec l'adresse du défunt.

 **Contrat obsèques** ou **assurance décès :** S'il en existe un — à rechercher dans les papiers importants.

 **Titre de concession funéraire :** Si le défunt disposait déjà d'un emplacement dans un cimetière.

 **Dernières volontés écrites :** Lettre ou document dans lequel la personne exprimait ses souhaits (crémation, inhumation, don du corps, etc.).

1. Constater le décès

Lorsqu'un décès survient, le médecin doit vous établir un certificat de décès qui marque le départ de vos démarches ensuite, vous devez nommer une personne qui sera le pouvoir pour organiser les obsèques, certaines démarches doivent être réalisées rapidement :

- *Déclarer le décès* : le décès doit être déclaré à la mairie dans les 24 heures afin établir l'acte de décès.
- *Organiser le transport du défunt* : Si nécessaire, un transfert vers une chambre funéraire peut être organisé (à réaliser dans les 48h). A savoir que si le décès a lieu dans un hôpital, les frais de chambre mortuaire sont gratuits les 3 premiers jours.

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

Nous nous occupons de toutes les démarches administratives (acte de décès, déclarations préalables, autorisation de fermeture du cercueil, autorisation d'inhumation ou de crémation, demande de travaux...) afin d'alléger votre charge mentale en ces moments difficiles.

Nous assurons le transport du défunt avec respect et discrétion, tout en vous informant sur les formalités liées à cette étape.

2. Choisir les prestations funéraires

Les obsèques doivent refléter les souhaits du défunt et/ou de la famille :

- *Inhumation ou crémation* : Deux choix principaux selon les volontés exprimées.
- *Organisation de la cérémonie* : Religieuse, civile ou laïque, nous vous aidons dans la préparation de l'hommage.

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

Vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour organiser une cérémonie unique, pour choisir les textes et coordonner chaque détail.

« Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?
Vous devez faire appel à un notaire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

- La succession comprend un bien immobilier.
- Le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 910 €.
- Il existe un testament ou une donation entre époux.

Pour vérifier si la personne décédée avait souscrit un contrat obsèques, vous pouvez vous rendre sur le site de l'AGIRA muni d'une copie de l'acte de décès. »

3. Prendre en charge l'inhumation ou la crémation

- L'inhumation ou la crémation doit respecter les règles locales et les choix exprimés par le défunt et/ou sa famille.
- En cas d'inhumation, il faudra vous rapprocher de la mairie pour faire l'acquisition d'une concession.

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

Nous gérons l'ensemble des formalités liées à l'inhumation ou à la crémation, en vous accompagnant tout au long du processus.

Dans le cadre d'une crémation, il faudra obligatoirement que le défunt ait fait part de cette volonté par écrit dans le cas contraire, il faudra un courrier de chaque héritier autorisant la crémation.

4. Choisir un cercueil ou une urne funéraire

Le choix du cercueil ou de l'urne dépend des volontés du défunt et du type de cérémonie (inhumation ou crémation). Pensez que le cercueil est la dernière chose que tout le monde verra. Il est le cœur de la cérémonie.

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

Nous proposons une gamme variée de cercueils et d'urnes pour répondre à vos besoins et respecter votre budget. Nos cercueils sont fabriqués en France avec des matériaux nobles.



Depuis 2008, une loi interdit de conserver une urne funéraire à son domicile. La dispersion est également encadrée et ne peut pas avoir lieu sur la voie publique ou proche d'un cours d'eau, des espaces sont aménagés à cet effet dans les cimetières.

5. Prévoir les souvenirs et hommages

Il est possible de créer des souvenirs personnalisés, comme des plaques funéraires, des cartes de remerciements et l'envoi de fleurs.

Nous pouvons aussi organiser un lieu de retrouvailles avec la famille à l'issue de la cérémonie autour d'un café ou d'un buffet déjeunatoire.

6. Choisir le mode de sépulture

- Le monument funéraire est une manière noble et intemporelle de rendre hommage à un être cher. Chaque monument peut être conçu pour refléter la personnalité du défunt, ses goûts ou ses passions, grâce aux gravures, couleurs, ou matériaux.
- Un monument devient aussi un point de repère pour les générations futures, un lieu où se rassembler pour se souvenir.

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

De la conception à l'installation, nous nous occupons de tout (y compris de la demande de travaux en mairie) pour alléger la charge des proches. Nos monuments sont conçus avec des matériaux de haute qualité (comme le granit ou le marbre), garantissant leur longévité face aux intempéries.

7. Les démarches administratives après les obsèques

Après les obsèques, il reste des démarches importantes :

- Informer les organismes sociaux (Sécurité sociale, caisses de retraite)
- Contacter les établissements bancaires pour le règlement de la succession
- Résilier ou transférer les contrats (énergie, téléphonie, assurances)
- Prévenir le notaire pour l'ouverture de la succession

POMPES FUNEBRES SEINE ET LOING

Nous avons un service dédié pour les démarches après décès, un premier rendez-vous téléphonique gratuit est organisé, ensuite, vous décidez si vous souhaitez aller plus loin.

8. Anticiper grâce au contrat obsèques

Le contrat obsèques est une solution idéale pour :

- Prévoir à l'avance les détails des funérailles.
- Soulager vos proches financièrement et émotionnellement.

En cas de décès, les comptes bancaires sont bloqués sauf dans le cadre d'organisation d'obsèques où vous pouvez demander à votre banque de régler à l'opérateur funéraire jusqu'à 5 910€ (plafond au 1er janvier 2025).



9. Et après ?

Vous ne devez pas sous-estimer votre capacité à traverser un deuil, chacun le vit différemment, en fonction de ses moyens et de son vécu avec la personne disparue.

Des professionnels du deuil et des groupes de paroles sont là pour vous aider. N'ayez pas honte d'avoir besoin d'aide.

Nous avons sélectionné quelques ressources pour vous :

- <https://www.empreintes-asso.com/>
(association d'accompagnement au deuil)
- <https://www.france-assos-sante.org/>
(organisation de cafés mortels)
- <https://www.happyend.life/>
(organisation des apéros de la mort)
- <https://monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue>
(dispositif de séances remboursées par la sécurité sociale)

A votre disposition à l'agence, un livre : **INFORMEZ-LES**, un guide pratique et accessible ; des étapes simples pour mettre en place un système efficace qui respecte votre intimité tout en assurant une transmission fiable de vos informations essentielles aux personnes de confiance désignées.



Nous sommes à vos côtés à chaque étape, avec respect, compassion et professionnalisme.

Prenons soin de ceux que nous aimons, ensemble 🌱

Bon à Savoir!

Qui peut acquérir une concession dans une commune ?

L'article L. 2223-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les personnes pour lesquelles la sépulture dans un cimetière d'une commune est due. Il s'agit des personnes :

- décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- domiciliées sur le territoire de la commune, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ou encore non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille (concession familiale ou collective)

Quels sont les différents types de concession ?

Il existe 3 types de concession :

- la concession individuelle est réservée à la personne qui l'a acquise ;
- la concession collective est réservée aux personnes désignées dans l'acte de concession funéraire, qu'elles soient de la famille ou non. Si le titulaire peut, de son vivant, changer les bénéficiaires, aucune personne ne peut être ajoutée au contrat après son décès ;
- la concession familiale est réservée à son titulaire initial et aux membres de sa famille.

Quelle est la durée d'une concession ?

Les communes peuvent instituer 4 durées de concession :

- des concessions temporaires accordées pour quinze ans au plus
- des concessions trentenaires
- des concessions cinquantenaires
- des concessions perpétuelles

À savoir : le prix d'une concession est fixé par le conseil municipal et varie d'une commune à l'autre. Il peut aussi varier en fonction de l'emplacement de la concession.

[Nom et prénom du signataire]

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) :

Téléphone :

Fait à _____ le _____

Autorisation de crémation (modèle)

(si le défunt n'avait pas fait d'écrit)

Je soussigné(e), [nom et prénom],

déclare être [préciser le lien de parenté] du défunt :

[Nom et prénom du défunt]

Né(e) le _____ à _____

Décédé(e) le _____ à _____

J'atteste que [le/la] défunt(e) avait exprimé le souhait d'être crématisé(e)

Ou (rayez la mention inutile)

J'autorise, en l'absence de volonté connue du défunt, que la crémation de son corps soit réalisée.

Je joins à la présente :

- Une copie de ma pièce d'identité
- Tout document attestant, si possible, du souhait du défunt (facultatif)

Je suis informé(e) que la crémation ne pourra être réalisée qu'après délivrance d'une autorisation par la mairie du lieu de décès ou du lieu de mise en bière, conformément à la réglementation en vigueur.

Je vous prie de recevoir l'assurance de mes salutations respectueuses.

Signature : (Faire précéder de la mention "*Lu et approuvé – Bon pour autorisation de crémation*")

Ceci est mon testament crématisiste (modèle)

Je soussigné[e] (prénom, nom, date et lieu de naissance),

Demeurant (adresse) :

déclare vouloir être crématisé après mon décès.

Je désire :

Que mon urne cinéraire soit :

- Mise dans le columbarium du cimetière de la ville de _____
- Inhumée dans le caveau funéraire (nom du concessionnaire, numéro de la concession, lieu) _____
- Scellée sur le monument funéraire (nom du concessionnaire, numéro de la concession, lieu) _____

Que mes cendres cinéraires puissent être :

Dispersées sur le sol (dénomination de l'endroit à l'exception de la voie publique et des jardins publics) : _____

Immergées au lieu-dit : _____

(Localisation maritime : au-delà de 300 m des côtes -Attention, elle est en revanche interdite dans un cours d'eau douce (rivière, fleuve, ruisseau, etc.))

Fait à _____ , le _____

Signature

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CP VILLE :
TELEPHONE :

Autorisation d'inhumation (modèle)

Je soussigné(e), _____ (nom, prénom), fils / fille
de _____ (nom,
prénom, date de naissance), autorise son inhumation dans le caveau familial
situé dans le cimetière de _____.

L'inhumation se fera dans la concession _____
(emplacement, numéro de concession, allée...).

Fait à _____, le _____

Signature

LE FORMULAIRE DES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure qui n'est pas sous protection juridique (ex : tutelle) peut rédiger des directives anticipées et désigner une ou plusieurs personnes de confiance (modèle sur le site Service-Public.fr).

À FAIRE SUR VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

- Ayez une conversation avec chacune de vos personnes de confiance désignées sur vos directives anticipées et vos médecins
- Dater et signez votre document de directives anticipées
- Invitez vos personnes de confiance à lire ce document de directives anticipées et à remplir elles-mêmes la partie qui les concerne sans omettre de dater, de signer et d'indiquer un numéro de téléphone, particulièrement celui du portable si elles en ont un
- Conservez l'original de votre document de directives anticipées ainsi complété et donnez la même copie complète à votre médecin traitant, à vos personnes de confiance.

Bon à savoir : Il existe des associations telles que l'ADMD, qui proposent de conserver une copie de votre document de directives anticipées.

QUEL EST LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE ?

La loi n°2016-87 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, dite Claeys-Leonetti, parle de la personne de confiance. Cependant, vous pouvez en désigner plusieurs en cascade sur votre document de directives anticipées. Ainsi, lorsque la première personne de confiance désignée ne répond pas à l'appel de l'équipe médicale qui vous suit au moment de votre fin de vie, celle-ci peut contacter à la suite l'une des autres personnes désignées.

Le rôle de la personne de confiance est d'être le porte-parole du patient auprès du corps médical si la personne concernée ne peut plus s'exprimer elle-même et de veiller à ce que les directives anticipées soient respectées.

Le témoignage de la personne de confiance désignée sur vos directives prévaut sur tout autre témoignage, y compris celui de la famille et des proches.

Désignation d'une personne de confiance (modèle)

Je soussigné(e), [Prénom Nom] , [date de naissance] , [adresse]

Désigne pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance

Monsieur / Madame [Prénom Nom] ,

Né(e) le [date de naissance]

Résidant [adresse]

[téléphone]

[adresse e-mail]

Lien avec la personne : parent / médecin / proche

Cette désignation est valable sans limitation de durée jusqu'à ce que j'en décide autrement ou que la personne de confiance n'en dispose autrement. Cette désignation est révisable et révocable à tout moment.

J'ai bien noté que Monsieur / Madame [Prénom Nom] :

- Pourra, à ma demande, m'accompagner dans les démarches concernant mes soins et assister aux entretiens médicaux
- Pourra être consulté(e) par l'équipe qui me soigne au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins qui me sont prodigués et devra recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, aucune intervention importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre
- Ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurai indiquées au médecin
- sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord
- pourra m'aider à la connaissance et à la compréhension de mes droits si je rencontre des difficultés.

Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

Fait à [lieu] , le [date]


Votre signature

Signature de la personne désignée


Ce livret vous est offert par :

Les Pompes Funèbres Seine et Loing

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de vos besoins, n'hésitez pas à nous contacter :

 *Adresse : 84 avenue de Fontainebleau 77250 MORET LOING ET ORVANNE*

 *Contact : 06 66 66 87 88*

 *Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
(sur RDV en Soirée, les Week-Ends et Jours Fériés)*